



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/50/L.40  
5 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 112 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES  
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX  
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES  
LIBERTÉS FONDAMENTALES

Andorre, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique,  
Israël, Norvège et Suède : projet de résolution

Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

Prenant note de l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge<sup>3</sup>, signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord, relative aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1995/55 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995<sup>4</sup>, ainsi que la résolution 49/199 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, et les résolutions antérieures applicables, y compris la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir A/46/608-S/23177; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991, document S/23177, annexe.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 3 (E/1995/23 et rectificatifs), chap. II, sect. A.

19 février 1993<sup>5</sup>, dans laquelle la Commission a recommandé de désigner un représentant spécial au Cambodge, désignation à laquelle le Secrétaire général a procédé par la suite,

Ayant à l'esprit le rôle et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans le processus de relèvement et de reconstruction du Cambodge,

Constatant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les Cambodgiens et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Se félicitant que le bureau du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat poursuive ses activités au Cambodge,

Se félicitant également de l'accord intervenu entre l'Envoyé spécial du Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en mai 1995 au sujet de l'amplification des consultations entre le Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement cambodgien,

1. Prie le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de fournir au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies, les moyens dont il a besoin pour mener dans les meilleures conditions ses opérations au Cambodge;

2. Accueille avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général lui a présenté concernant l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme<sup>6</sup>;

3. Se félicite à cet égard également du rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer en ce qui concerne la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge;

4. Salue et encourage les efforts que déploient les particuliers, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales qui mènent au Cambodge des activités dans le domaine des droits de l'homme;

5. Prend acte avec satisfaction du dernier en date des rapports que le Représentant spécial du Secrétaire général a présentés sur la situation des droits de l'homme au Cambodge<sup>7</sup>, et souscrit à ses recommandations et

---

<sup>5</sup> Ibid., 1993, Supplément No 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

<sup>6</sup> A/50/681/Add.1.

<sup>7</sup> A/50/681.

conclusions, notamment celles qui tendent à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit, la conduite avisée des affaires publiques, la liberté d'expression et le bon fonctionnement de la démocratie multipartite;

6. Note que des élections municipales doivent avoir lieu en 1996 ou au début de 1997 et des élections à l'Assemblée nationale en 1998, et engage le Gouvernement cambodgien à assurer le bon fonctionnement de la démocratie multipartite, y compris le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire partie d'un gouvernement représentatif et d'exercer sa liberté d'expression, conformément aux principes énoncés au paragraphe 4 de l'annexe 5 de l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991;

7. Prie le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, de continuer à évaluer la mesure dans laquelle il est donné suite et application aux recommandations qu'il a formulées dans son rapport et à celles qui figurent dans ses rapports antérieurs, et encourage vivement le Gouvernement cambodgien à continuer de coopérer avec le Représentant spécial;

8. Prie le Secrétaire général de fournir au Représentant spécial, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies, tous les moyens dont celui-ci a besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches avec diligence;

9. Se félicite des efforts que le Gouvernement cambodgien déploie pour défendre et protéger les droits de l'homme, en s'acquittant notamment de la tâche essentielle que constitue la mise en place d'un système judiciaire qui fonctionne, demande instamment que l'action entreprise dans ce domaine soit poursuivie, et encourage le Gouvernement à améliorer les conditions d'incarcération;

10. Se déclare vivement préoccupée par les atrocités que continuent de commettre les Khmers rouges, tels la prise et l'assassinat d'otages, de même que par les autres incidents déplorables décrits dans les rapports du Représentant spécial;

11. Se déclare de même vivement préoccupée par les violations graves des droits de l'homme que le Représentant spécial décrit dans son rapport, et demande au Gouvernement cambodgien de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables d'atteintes à ces droits;

12. Se déclare plus vivement préoccupée encore par les observations que le Représentant spécial formule au sujet du peu d'empressement que les tribunaux montrent à inculper les militaires et les membres des autres forces de sécurité qui commettent des délits ou crimes graves, et encourage le Gouvernement cambodgien à s'efforcer de régler ce problème, qui soustrait en fait les représentants de l'autorité à l'application du principe de l'égalité devant la loi;

13. Se déclare gravement préoccupée par l'utilisation sans discernement de mines terrestres antipersonnel et par ses effets dévastateurs et déstabilisateurs sur la société cambodgienne, incite le Gouvernement cambodgien à continuer de s'employer à faire enlever ces mines, et se félicite qu'il ait l'intention d'interdire toutes les mines terrestres antipersonnel;

14. Engage le Gouvernement cambodgien à faire en sorte que les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa compétence soient pleinement respectés conformément aux Pactes internationaux et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;

15. Encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposent en matière d'établissement de rapports, en faisant appel à cet égard à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme;

16. Incite le Gouvernement cambodgien à demander au Centre pour les droits de l'homme de le conseiller et de lui apporter une assistance technique en vue de la création d'un organisme national indépendant de protection et de défense des droits de l'homme;

17. Enjoint au Gouvernement cambodgien de poursuivre les consultations et le dialogue constructifs qu'il a engagés avec le Centre pour les droits de l'homme au sujet de ses activités au Cambodge;

18. Rend hommage au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il continue de déployer afin de soutenir et aider le Gouvernement cambodgien ainsi que les organisations non gouvernementales et autres organismes qui s'emploient à protéger et à défendre les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement cambodgien;

19. Condamne sans réserve les attaques et les menaces dirigées contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et du Gouvernement cambodgien, ou contre des particuliers, et demande au Gouvernement cambodgien d'enquêter et de poursuivre les coupables dans le respect de la légalité et des normes internationales présidant à l'administration de la justice;

20. Constata avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activité du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, tel qu'il est prévu dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale;

21. Prie le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires

identifiés par le Représentant spécial, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités;

22. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme, et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat;

23. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante et unième session.

-----